

La problématique de la création des petites et moyennes entreprises en Algérie

The problem of the creation of small and medium-sized enterprises in Algeria

Kafia BERRAH

Université Abderrahmane MIRA
de Béjaïa, Algérie
E-mail : ecokafia@yahoo.fr

Moussa BOURIF

Université Abderrahmane MIRA de
Béjaïa, Algérie
E-mail : Bourifmossa@yahoo.fr

Résumé:

La promotion du secteur des PME en Algérie est considérée comme un vecteur de croissance, un générateur d'emplois, et un moteur de progrès socio-économique. Nonobstant ces faits, les jeunes entrepreneurs algériens ou ceux au moins ayant mieux préparé leur esprit de création éprouvent énormément d'obstacles qu'ils rencontrent et qui se répercutent négativement sur leurs comportements dans la prise de décision dans la réalisation de leurs projets d'investissements.

L'objet du présent article est d'essayer de circonscrire l'état des lieux de la promotion de l'entrepreneuriat en Algérie et exhiber les différentes contraintes de création des entreprises, qui représentent un frein réel au démarrage de l'entreprise.

Mots-clés: Petites et moyennes entreprises, création d'entreprises, dispositifs de soutien, contraintes de création

Abstract:

The promotion of the sector of the sme (small and medium-sized enterprise) in Algeria is considered as a vector of growth, a generator of jobs, and an engine of socioeconomic progress.

In spite of these facts, the Algerian entrepreneurs or those at least having better prepared their spirit of creation feel a great deal of obstacles, That they meet and which echo negatively on the behavior in the decision-making in the realization of their projects of investments.

The object of the present article is to try to confine the current situation of the promotion of the entrepreneurship in Algeria, and present the various constraints of creation of companies, which represent a real brake to the starting up of the company.

Keywords: Small and medium-sized enterprises, creation of companies, devices of support, constraints of creation of companies.

Introduction

La meilleure façon de relancer la croissance économique dans un pays comme le notre est de faire participer aux activités économiques le plus grand nombre d'individus. Agissant selon ses propres capacités, chacun pourra créer et faire jouer toutes les synergies économiques et institutionnelles.

La création d'entreprises demeure le domaine parfait afin de regrouper entre les forces et potentialités des jeunes créateurs ainsi que l'expérience et la volonté des institutions économiques à rétablir la situation économique et sociale dans notre pays. La réussite d'une politique de création d'entreprises dépend inévitablement de ces deux faits et leur devenir dans le temps et dans l'espace. Particulièrement dans ce cadre, la création des PME semble être de plus en plus une vérité première mais non encore suffisamment mise en valeur. Les PME semblent être, à vrai dire, les entités économiques les plus faciles à créer, les plus dynamiques et potentiellement les unités qui réussissent le mieux à promouvoir le tissu économique.

En effet, jusqu'à la fin des années quatre vingt, les PME ont été marginalisées ; elles ont évolué dans un environnement totalement défavorable, et étaient concentrées sur des activités de transformation courante et à très faibles intensité technologique. Ce n'est qu'à l'entame des réformes économiques au début des années quatre vingt dix, notamment en 1993¹, la création des PME en Algérie a commencé réellement à élargir. Les statistiques officielles montrent que la population des PME a dépassé la barre de 700000 unités à la fin 2012². Cet essor s'explique notamment par les différents dispositifs mis en place par l'Etat depuis une dizaine d'années, en matière d'aide à la création, de financement, de mise à niveau

Nonobstant ces faits, les jeunes entrepreneurs algériens ou ceux au moins ayant mieux préparé leur esprit de création éprouvent énormément d'obstacles qui limitent leur volonté de créer leur propre projet³. En outre, selon les résultats du ministère des PME, la création d'entreprises par habitat est loin de se rivaliser avec ses voisins. La moyenne actuelle est de 10 PME pour 1000 habitants, ce qui demeure encore insuffisant; la bonne norme serait de 45 PME/1000.

Cet état des lieux nous interpelle à s'interroger sur les raisons qui sont à l'origine des faibles résultats enregistrés en matière de création d'entreprises en Algérie et ce malgré les différents programmes d'appuis au secteur de la PME-PMI et l'ensemble des dispositifs mis en place (ANSEJ, ANGEM, ANDI, CNAC).

Dans le présent article, nous étudierons la problématique de la promotion de petites et moyennes entreprises en Algérie, nous commencerons par l'étude de l'esprit de la création d'entreprises, puis nous présenterons quelques repères historiques sur l'évolution institutionnelle de la PME en Algérie, de la période de l'économie administrée à la période de l'ouverture à l'économie de marché. Après, nous essayerons de présenter quelques dispositifs publics d'aide à la création d'entreprises en Algérie et les autres structures d'appui et d'accompagnement. Enfin, nous présenterons les contraintes à la faible création d'entreprise en Algérie.

1- L'esprit d'entreprise et la création d'entreprises

Comme le souligne Julien et Marchesnay : « la conséquence logique est que l'esprit d'entreprise suscite la création d'entreprise »⁴ Ainsi, le résultat ultime de l'esprit d'entreprise est la création d'entreprise. Plusieurs auteurs affirment que la notion de création est la caractéristique fondamentale de l'entrepreneuriat. Outre, l'entrepreneur est celui qui crée une entreprise grâce à l'apport de capitaux et à l'innovation, laquelle est considérée comme le

moteur de l'entrepreneuriat. En d'autres termes, créer une entreprise est la manifestation la plus claire de l'entrepreneuriat et très souvent sont vu de façon synonymique.

Dans cet ordre d'idées, l'entrepreneuriat apparaît comme un ensemble de comportements visant la création d'une nouvelle entreprise. En outre, l'entrepreneuriat prospère dans un milieu favorable. Le potentiel entrepreneurial ne peut s'exprimer que lorsque les circonstances de l'environnement s'y prêtent. Il requiert une culture entrepreneuriale perceptible dans l'enseignement scolaire et dans des modèles issus de l'environnement familial ou du voisinage. Sa manifestation présuppose aussi une culture locale, des valeurs religieuses, une organisation sociale, un régime politique et un contexte légal et réglementaire appropriés.

Fondamentalement, la création d'une nouvelle entreprise représente une décision prise par un ou plusieurs entrepreneurs. Julien (2000), de son côté, identifie trois conditions susceptibles de mener à la création d'entreprise : l'entrepreneur doit y croire ; le milieu doit l'appuyer et le soutenir financièrement ; et l'environnement doit lui apporter une aide matérielle et immatérielle.

En outre l'esprit d'entreprise et le besoin de réussite sont considérés comme la substantifique moelle de la mentalité entrepreneuriale. À la source de cet esprit se trouve le besoin de réussite, qui n'est pas la chose la mieux partagée au monde. En fait, la réussite personnelle varie souvent d'une génération à l'autre, d'une société à l'autre, d'une époque à l'autre. Sans être un phénomène héréditaire, la motivation s'explique par les conditions du milieu social.

Il est bien clair que le processus de création d'entreprise part de l'identification des besoins, de la détermination des objectifs, de l'analyse des moyens, de l'influence de l'environnement et de leur perception, de l'esprit d'entreprise ainsi que de la ferme volonté de réussir.

Il s'avère donc que les comportements qui consistent à créer une entreprise s'expliquent par l'analyse des forces qui les régissent. Or, le moteur de toute action est la motivation, celle qui pousse la personne à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. L'origine des motivations est à la fois interne et externe.

Par une rétroaction, les actions une fois accomplies réagissent sur les valeurs dont elles sont le produit, ainsi que les perceptions de l'environnement. Le sentiment d'avoir agi en conformité avec ses valeurs confirme, s'il en est besoin, de leur pertinence. L'acteur ou l'agent est satisfait du travail accompli; il a une autre vision de lui-même, et de ce fait, il a de l'entregent. Il y a une cohérence entre les valeurs admises et les valeurs vécues. Également, il se révèle à son entourage; il répond à l'attente de son milieu proche parce que ses valeurs sont généralement acceptées et partagées par sa communauté.

2- L'évolution de l'environnement institutionnel de la PME en Algérie

Le développement industriel en Algérie est passé par plusieurs périodes en harmonie avec l'évolution économique et surtout politique du pays. Cette évolution d'ensemble correspond la succession de deux modèles industriels distincts depuis l'indépendance à nos jours : le modèle productif fondé sur la grande entreprise publique et celui fondé sur les petites et moyennes entreprises, essentiellement privées.

Les décennies après l'indépendance peuvent être subdivisées en trois grandes périodes : de 1962 à 1982, de 1982 à 1993, de 1993 à nos jours. L'année 1982 revêt un caractère extrêmement important car elle débute l'ère de l'encouragement de l'investissement et de l'initiative privée nationale en Algérie. Mais, c'est en 1988 que se dessine un ensemble de réformes économiques et institutionnelles suite à la crise économique et sociale ayant pour cause la baisse des recettes pétrolières et l'endettement excessif du pays.

La période de 1962 à 1982 s'est caractérisée sur le plan politique par une économie planifiée de type socialiste et sur le plan économique par la prédominance de la grande

entreprise étatique et la focalisation des investissements sur les industries lourdes susceptibles d'entraîner le développement de toute l'économie dans son sillage. Les grandes sociétés nationales ont été la base du modèle d'industrialisation et du développement de l'économie algérienne alors que l'entreprise privée et, à travers elle, les petites et moyennes entreprises étaient tenues à l'écart de ce mouvement d'industrialisation, et leurs actions étaient strictement contrôlées par « l'Etat entrepreneur »⁵ avec l'exigence d'un agrément pour toute opération d'investissement. Le secteur privé se limitait à l'investissement dans les petites industries de transformation avec des perspectives et des choix économiques réduits. A cette époque, l'essor de la grande entreprise publique se conjugue avec le frein du secteur privé, accusé d'exploitation et d'aggravation des inégalités sociales. Malgré ces entraves, « durant toute cette période, l'entreprise privée continue à se développer par ses propres moyens (crédits bancaires très sélectifs et aides de l'Etat inexistantes), dans l'industrie manufacturière et le bâtiment tout en demeurant de dimension limitée. »⁶. En effet, SADI⁷ note que le rythme moyen de création d'entreprises privées durant la période allant de 1962 à 1982 était de 600 unités environ par an. Les secteurs ciblés sont ceux qui ne nécessitent aucune maîtrise technologique et font appel à une main d'œuvre non qualifiée et surtout rentable à très court terme.

Durant la deuxième période, de 1982 à 1993, un bilan de l'économie algérienne visant à définir les prévisions d'un développement économique et social durant les années 80 est établi. Selon ce bilan, les réformes profondes de l'économie algérienne sont devenues plus que nécessaires. Le constat des résultats non suffisants de la stratégie algérienne de développement, selon le modèle des industries industrialisantes, a poussé les décideurs à repenser les orientations économiques du pays. L'année 1982 est un début de rupture avec la conception précédente en matière de développement industriel. En effet, la loi n° 82 - 11 du 21- 08-82, relative à l'investissement économique privé national, a marqué l'avènement d'une ère de réhabilitation de l'entreprise privée. Ce texte a marqué le début d'ouverture de la politique économique à l'initiative privée tout en gardant la nécessité d'un agrément préalable obligatoire. Il est accompagné de la création de l'Office pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national. En 1988, la loi 88-25 est promulguée⁸ pour clarifier les modalités d'orientation des investissements privés, suivie en 1990 par une autre loi (loi 90-10) relative à la monnaie et au crédit, qui, en matière d'investissement privé, a introduit le principe de la liberté de l'investissement étranger et a institué le conseil de la monnaie et du crédit en le chargeant de la mission d'agrément des projets d'investissement, publics ou privés. Ainsi, ce n'est qu'avec le début des années 90 que le secteur privé est reconnu pleinement par les pouvoirs publics, en lui attribuant un rôle à jouer dans le développement économique du pays.

L'apogée des efforts entrepris dans le sentier de la libéralisation économique a culminé avec la promulgation du code d'investissement de 1993⁹ qui a consacré la liberté d'entreprendre tant pour les opérateurs privés nationaux qu'étrangers. En plus, il a prévu la création d'une « Agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements », remplacée en 2001 par l'ANDI¹⁰ « Agence nationale de développement de l'investissement » sous forme de guichet unique décentralisé pour être au service des promoteurs industriels dans le cadre de la promulgation d'un nouveau code des investissements en Algérie. Ce nouveau code des investissements de 1993 a eu des conséquences notables sur l'expansion et la dynamique du secteur privé : « Depuis l'avènement des réformes économiques en 1988 et, avec la promulgation d'un nouveau code des investissements plus libéral en 1993, reconnaissant l'importance d'un secteur privé solide et en développement comme un instrument de croissance et d'allègement de la pauvreté, le poids et la configuration du secteur privé ont totalement changé. »¹¹

La période de 1993 à nos jours a vu des actions en faveur du désengagement de l'Etat du fonctionnement de l'économie à travers la privatisation des entreprises publiques, mesure qui confirme l'importance de plus en plus accordée au secteur privé. Avant la privatisation proprement dite, l'Algérie a eu d'abord recours à la privatisation des formes de gestion, c'est-à-dire à une autonomie de gestion de l'entreprise publique qui reste néanmoins propriété de l'Etat. Les fonds de participation créés à cet effet sont des agents fiduciaires de l'Etat chargés de gérer le portefeuille des actions en capital détenues par l'Etat sur les entreprises. Au total, huit fonds de participation spécialisés par branche d'activité, sont créés et ont fonctionné pendant six ans jusqu'à leur remise en cause en 1995 avec la promulgation de la loi sur les capitaux marchands de l'Etat¹² qui a institué les holdings publics en remplacement des fonds de participation, et la loi sur la privatisation¹³. Onze holdings publics à vocation nationale et cinq à vocation régionale sont créés et jouissent en droit des attributs de la propriété. Ils sont constitués sur la base de filières industrielles où l'Algérie était supposée avoir des avantages comparatifs.

La comparaison entre cette organisation des capitaux marchands de l'Etat avec celle reposant sur les ex- fonds de participation permet de relever trois grandes différences¹⁴ :

- a. L'entreprise publique a beaucoup plus d'autonomie que dans l'ancienne organisation : les ventes d'actifs physiques et financiers, anciennement interdites, sont possibles.
- b. Contrairement aux fonds de participation, le holding est doté de tous les attributs du propriétaire et constitue en droit le seul interlocuteur de l'entreprise publique.
- c. Les portefeuilles des holdings sont constitués sur la base d'objectifs de stratégie de relance du développement et non pas, comme l'ont été les Fonds de participation, sur la base d'objectifs principalement de viabilité financière par compensations réciproques entre entreprises publiques.

La privatisation des entreprises publiques en Algérie est faite selon plusieurs modes allant d'une cession d'actifs à des repreneurs privés, des reprises par les salariés et des partenariats à une privatisation partielle ou totale. Les résultats des opérations de privatisation (2001- Août 2008), tous modes confondus font état de 458 entreprises publiques privatisées¹⁵. La poursuite des efforts de privatisation du secteur public n'est pas sans effet sur les entreprises privées. ISLI (2005), note que « la privatisation des entreprises publiques sera d'un impact direct pour la promotion de l'entreprise privée avec notamment les possibilités de reprise des activités ainsi privatisées et l'entrée sur le marché de nouveaux promoteurs constitués de cadres libérés par la privatisation ou la dissolution de leur entreprise publique. »¹⁶. En somme, à partir des années 90 et surtout sous l'effet des contraintes de l'ajustement structurel mené par notre pays en collaboration avec le FMI et la banque mondiale, la privatisation est devenue le maître-mot des réformes économiques jusqu'à être qualifiée par BENDIB de « mot à la mode au même titre que l'économie de marché. »¹⁷

L'environnement institutionnel des entreprises s'est enrichi en 2001 par une loi d'orientation sur la promotion de la PME¹⁸ qui comprend, outre des principes généraux, la définition des PME et de la politique d'aide et de soutien de l'Etat à cette catégorie d'entreprises. Les objectifs essentiels de cette loi sont de faciliter l'accès des PME aux services et avantages prévus dans le dispositif de soutien, de favoriser l'implantation des sites d'accueil au profit des PME, d'encourager l'émergence de nouvelle PME, de promouvoir le tissu de PME productives, de favoriser la créativité et l'innovation, d'encourager l'exportation des biens et services et de promouvoir la diffusion de l'information sur la PME.

Dans ce cadre, différentes mesures publiques sont mises en place en Algérie pour soutenir le développement des PME/PMI et représentent des efforts indéniables pour la promotion de ces entreprises. Mais, beaucoup reste à faire ou à parfaire dans ce sens¹⁹

Ce tour d'horizon non exhaustif de l'évolution du cadre institutionnel des entreprises et de l'économie algérienne permet de souligner le poids réservé au privé selon les grandes

périodes. Ce cadre inachevé de réformes institutionnelles a eu comme conséquence notable la renaissance de la PME à dominance privée sur la scène économique.

Dans le cadre de la coopération internationale, des organismes sont chargés de la coordination et la mobilisation des financements et des crédits alloués aux PME, afin de les stimuler à diversifier leurs activités et s'orienter vers les exportations hors hydrocarbures. A cet effet, un Conseil National de la Promotion de la sous-traitance a été instauré, il prend en charge l'information économique et statistique par l'établissement d'un système d'information. Il vise le développement de la recherche dans le domaine de la PME, ainsi que l'élargissement de la concertation avec le mouvement associatif du monde de l'entreprise.

Ainsi, à partir les années 2003, le poids de la création des PME a nettement augmenté comme le montre le tableau ci- dessus.

Tableau 1: Evolution de la création des PME en Algérie durant 2003-2012

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2011	2012
Nombre de PME	208737	226227	246716	270545	294612	322013	346500	501453	700000

Source : Direction des systèmes d'information et des statistiques, ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement.

D'après le tableau, nous pouvons dire à première vue que la création d'entreprises a globalement et nettement évolué dans le temps. Les statistiques disponibles indiquent que plus de la moitié des PME ont été créés entre 2003-2007, suite à la loi d'orientation sur les PME en 2001. Durant l'année 2012 le nombre des PME a connu une évolution remarquable, et a enregistré le nombre de 700000 entreprises créées. Cette évolution revient à la création de plusieurs agences, telles que l'ANSEJ, l'ANDI, l'ANGEM et la CNAC qui s'est vu confiée un nouveau rôle, celui d'aide à la création d'entreprises. En plus de ces agences, il y'a eu la création d'une agence chargée de la mise à niveau des entreprises, dénommée ANDPME, et les autres structures d'appui, que nous les détaillerons dans la section suivante.

3- Présentation de quelques dispositifs et structures d'aide et de soutien à la création d'entreprise en Algérie

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la création et le développement des PME, parmi eux nous présentons les principaux acteurs :

- **Agence Nationale de Développement des Investissements « ANDI » :** C'est une agence cantonné dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes. Elle contribue à alléger les démarches administratives relatives au lancement des projets d'investissement à travers un guichet unique décentralisé au niveau local. Ce dernier regroupe l'ensemble des administrations concernées par l'investissement. Il est doté de pouvoirs réels pour fournir toutes les prestations nécessaires à la concrétisation des investissements. Cette agence gère en collaboration avec le Conseil National d'Investissement, le Fonds d'appui à l'investissement, qui est destiné pour la prise en charge des dépenses partielles ou globales engagées pour l'amélioration des infrastructures environnantes de l'investissement (arrivées d'électricité, de gaz, d'eau, les routes, les réseaux d'assainissement). Ce fonds est consacré particulièrement aux projets localisés dans les zones à développer et ceux soumis à convention;

- **Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeune « ANSEJ »**
Créée en 1996²⁰, l'ANSEJ est une institution publique chargée de l'encouragement, du soutien et de l'accompagnement des jeunes chômeurs porteurs d'idée de projet de création d'entreprise. A travers les étapes de création et d'extension de son entreprise, le jeune promoteur bénéficie d'assistance à titre gracieux, d'avantages fiscaux (exonération de TVA et abattement sur les droits de douane en phase de réalisation et exonération d'impôts en phase d'exploitation), d'aides financières (Prêt Non Rémunéré – bonification des intérêts bancaires).
- **Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit « ANGEM »** : L'ANGEM est créée conformément aux dispositions de l'article 7 du décret présidentiel n° 04-13 du 22 janvier 2004 relatif au dispositif du Micro-crédit. le seul dispositif en Algérie qui accorde des prêts à des catégories de citoyens sans revenus et/ou disposant de petits revenus instables et irréguliers, leur permettant l'achat d'un petit équipement ou de matière première pour exercer une activité ou un métier, il vise à leur intégration économique et sociale à travers la création d'activités de production de biens et services, y compris à domicile, dont le montant des investissements est fixé à cinquante mille dinars (50 000 DA) minimum et ne saurait dépassé les quatre cent mille dinars (400 000 DA), remboursable dans un délai de 12 à 60 mois (1 à 5 ans)
- **Caisse Nationale d'Assurance Chômage « CNAC »** : Créée en 1994²¹, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, (sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale), elle avait pour vocation d'amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS), à partir de 2004 et dans le cadre du Plan de soutien à la croissance économique et en l'application du décret présidentiel n° 03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs, la CNAC s'est consacrée en priorité à la mise en œuvre du dispositif visant à favoriser la création d'activités de production de biens et de services par les chômeurs promoteurs âgés de trente cinq (35) à cinquante (50) ans, dont le montant des investissements prévus par le décret ne saurait dépasser cinq (5) millions de dinars. En plus des dispositifs de création d'entreprises, les pouvoirs publics ont promulgué à partir des années 2000 d'autres structures de suivi et d'appui au PME, que nous énumérons dans les points suivants.
- **L'Agence National de Développement de la PME (ANDPME)** : Elle est crée par le décret exécutif n ° 05- 165 du 3 mai 2005, elle est pour mission principale, la mise en œuvre de la politique nationale de la promotion et de développement de la petite et moyenne entreprise.
- **Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR)** : Le FGAR est un organisme public sous tutelle du ministère de la petite et moyennes entreprise et de l'artisanat, il est crée par décret exécutif n°373-02 du 11.11.2002 en application de la loi d'orientation sur les PME. Il est pour mission d'intervenir dans l'octroi de garanties en faveur des PME réalisant des investissements en matière de création et extension d'entreprises, rénovation des équipements et prise de participation. il couvre un taux du solde du capital du crédit consenti par la banque, ce pourcentage est établi pour chaque projet selon le coût et le risque et il est plafonné à un maximum de **80%** du crédit. Le montant minimal de la garantie par projet est de 5 millions DA et le montant maximal est de 50 millions DA, pour une durée maximale fixé à sept (07) ans pour un crédit d'investissement classique et dix (10) ans pour un crédit bail (leasing).
- **La Caisse de Garantie de Crédits d'Investissement (CGCI-PME)** : Cette Caisse est créée par le décret présidentiel n°04-134 du 19 avril 2004, elle a pour objet de garantir le remboursement d'emprunts bancaires contractés par les PME au titre du financement d'investissements productifs de biens et de services portant sur la création et l'extension

ainsi que le renouvellement de l'équipement de l'entreprise. Le niveau maximum de crédits éligibles à la garantie est de cinquante (50) millions de dinars²².

- **Les pépinières d'entreprises²³ et les centres de facilitations :**

Ce sont des structure d'accueil et de développement des entreprises naissantes, ayants pour mission d'accompagner les nouveaux promoteurs jusqu'à maturation de leurs projets.

Dans le domaine du financement des entreprises, de nouveaux instruments financiers ont été développés au cours de l'année 2006 et mis à la disposition des PME tels que : les fonds de garanties de crédits spécifiques à des filières d'activités innovantes; les crédits à long terme pour la restructuration de ces entreprises, destinés à l'achat d'appareils, d'équipements et de l'immobilier; les crédits pour leur stabilité, leur permettant d'améliorer leurs fonctions stratégiques (production, commercialisation, développement technologique) et d'atténuer les effets néfastes engendrés par les réformes structurelles ou par les catastrophes naturelles.

4- Contraintes de création des petites et moyennes entreprises en Algérie

Malgré la multiplicité des dispositifs et structures d'appui à la création d'entreprises, les résultats restent mitigés avec un grand nombre de création met en partie dans le secteur informel. L'entrepreneuriat algérien reste toujours en recul par rapport aux pays voisins.

L'ampleur des entraves que rencontrent les entrepreneurs algériens est sans aucun doute le seul phénomène susceptible de nous renseigner sur le déroulement, la pratique et la réalisation effective d'un projet de création d'entreprise.

Nous citons, en premier lieu, les difficultés d'ordre administratif qui bloquent pour longtemps le processus de création d'entreprise. En effet, la complexité et la lenteur des procédures nécessaire pour la préparation des dossiers de demande soit de crédit soit d'autorisation d'exercer ou même de contrat de bail,... découragent l'initiative privée et limitent, par conséquent, la volonté des entrepreneurs débutants. Ces derniers finissent également par se trouver devant une multiplicité des pièces à fournir et dont la préparation ou l'obtention suppose aussi et à nouveau la sollicitation auprès d'une autre administration publique, ce qui nous amène dans un cercle vicieux sans issue.

La multiplicité des services à contacter est un autre exemple à donner au sujet des difficultés administratives, mais il ne représente en fait qu'une conséquence logique de la décentralisation de la décision à ce niveau ainsi que l'absence d'une unité institutionnelle ou économique dont la responsabilité permettra de trancher dans ce genre de décision.

En deuxième lieu, il y a lieu de parler des entraves relatives au problème de financement qui, quant à lui, fait défaut et coûte encore cher pour les jeunes créateurs. A cet égard, les jeunes entrepreneurs souffrent énormément du manque de collaboration et de l'absence d'intégration des banques qui, elles, se trouvent réticentes à l'égard des premiers et se méfient de l'important "risque" qu'ils représentent. C'est ainsi que le poids des garanties demandées par les banques jouent son rôle en bloquant le processus de création dans sa racine.

L'indisponibilité des locaux et des terrains à des prix raisonnables d'une part, le coût des investissements à entreprendre notamment dans les premières étapes de réalisation d'autre part, ainsi que le coût financier et les frais de douane que suppose de l'autre côté, l'accès aux biens d'équipement font que le créateur-entrepreneur voit alourdir ses responsabilités matérielles et financières. Ceci diminue par conséquent ses motivations et mène le processus à l'échec.

Nous pouvons citer, en troisième lieu, la complexité de façon générale d'un processus tel que celui de la création et du montage d'une entreprise du fait essentiellement de l'effort à déployer et des tâches à accomplir.

En outre, l'organisation du tissu économique algérien et l'incohérence des marchés n'encouragent pas de nouveaux entrepreneurs à s'y intégrer sans difficultés. Le cas est beaucoup plus inquiétant ici puisque nous parlons de jeunes dont l'expérience est aussi faible. Généralement, les futurs créateurs tentent leur chance dans ce domaine aussi vague et

compliqué sans avoir une formation adéquate de gérants-créateurs qui est amplement recommandée dans le domaine des affaires.

Ajoutons à ceci, les obstacles d'ordre macro-économique particulièrement les préparatifs à l'ouverture et la libéralisation de l'économie algérienne esquissée il y a quelques années, la forte concurrence des entreprises bien placées sur le marché que se soit nationales ou étrangères, ...

Conclusion

Parvenus au terme de ce travail, il convient de dire que si la création d'entreprises est en soi une politique de développement et de croissance économique elle n'est, cependant, que faiblement et inefficacement encouragée.

D'un côté, la politique économique semble être insuffisante et incapable de répondre aux besoins des nouveaux jeunes créateurs. Malgré les progrès réalisés, les mesures économiques mises en œuvre sont discordantes et éparpillées. Diverses politiques ont été créées pour remplacer d'autres et en éliminant tacitement leur effet. C'est ainsi que la continuité entre elles paraissait difficile puisque généralement se sont de nouvelles considérations qui rentrent en jeu.

D'un autre côté, les jeunes créateurs sont mal et faiblement préparés pour une réalisation plus sûre de leur projet. Ces derniers manquent, en effet, d'esprit d'entreprise, de volonté réelle, de conviction en leurs caractéristiques et de persévérance dans leurs actes. Ainsi, face à un environnement économique non propice et un contexte politique peu encourageant, les jeunes promoteurs terminent leur tentative par rencontrer d'énormes difficultés qui drainent par conséquent leur projet vers l'échec.

A ce titre la pertinence de création des entreprises s'oblige les pouvoirs publics à redynamiser les organismes de soutien. Cette redynamisation doit faire l'objet d'une réflexion qui prendra en charge la définition du rôle de ces organismes, l'organisation des relations entre eux et entre les entreprises, les doter de moyens adéquats leur permettant d'accomplir leurs missions. Il s'agit aussi de procéder au classement des buts et évaluer de manière continue les performances en même temps, les outils employés et les firmes ayant bénéficié des appuis d'accompagnement. L'appui de l'État « devrait permettre le développement de la compétitivité des PME en intervenant : sur les sources et la qualité de l'information technologique et commerciale internationale; au niveau des opportunités ou de l'adéquation des technologies offertes aux entreprises; et en coopération avec les autres paliers de gouvernement, pour soutenir ou développer les conditions favorables micro et macro-économique pour leur appropriation »

De même, le succès d'un processus de création d'entreprise doit être obligatoirement lié à l'émergence d'entrepreneurs animés du goût du risque afin de pouvoir penser d'abord et entamer ensuite le processus de démarrage de leur propre entreprise et sont appelés ainsi à ce qu'ils soient confiant et disposent d'une grande volonté de changer, de créer et d'innover.

Notes et références

- ¹ Décrit législatif du 05/10/1993 relatif à la promotion des PME.
- ² Les données de ministère de la PME et de l'artisanat, direction des systèmes d'information et des statistiques, bulletins d'information économique.
- ³ Nombreuses enquêtes ont été menées par les étudiants de la faculté des sciences économiques et sciences de gestion de l'université de Bejaïa (Algérie) distribuées aux entreprises de différentes wilayas (Béjaïa, Tizi ouazou, Bouira).
- ⁴ JULIEN, P-A, MARCHESNAY, M *L'entrepreneuriat*, Edition Economica, Paris (1996), Page 23.
- ⁵ ISLIM .A, La création d'entreprise en Algérie, Les Cahiers du CREAD n°73, 2005. P 60
- ⁶ ISLIM .A, La création d'entreprise en Algérie, Les Cahiers du CREAD n°73, 2005, p.60.
- ⁷ SADI. N. A, La privatisation des entreprises publiques en Algérie. Objectifs, Modalités et Enjeux. OPU, 2006, p. 30.
- ⁸ Qui se substitue à la loi 82-13 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économies mixtes.
- ⁹ Décret législatif 93-12 du 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement.
- ¹⁰ L'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 amende le décret ci-dessus et remplace l'APSI par l'ANDI.
- ¹¹ SADI. N. A, La privatisation des entreprises publiques en Algérie. Objectifs, Modalités et Enjeux. OPU, 2006, p. 30.
- ¹² Ordonnance 95-25 du 25 Septembre 1995. (Révisée en 2001).
- ¹³ Ordonnance 95-22 du 26 Août 1995. (Amendée partiellement en 1997 puis révisée complètement en 2001.)
- ¹⁴ SADI.N.A, La privatisation des entreprises publiques en Algérie. Objectifs, Modalités et Enjeux. OPU, 2006, p. 57.
- ¹⁵ BENDIFF. H, Le processus de privatisation en Algérie: Stratégie, Bilan et Perspectives, Forum Economique, le 24 septembre 2008, Lausanne (Suisse).
- ¹⁶ ISLIM.A, La création d'entreprise en Algérie, Les Cahiers du CREAD n°73, 2005, p.66.
- ¹⁷ BENDIB.R, l'Etat rentier en crise. Eléments pour une économie politique de la transition en Algérie, OPU, 2006, p.13.
- ¹⁸ La loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME).
- ¹⁹ ZORELLi.M.A, Mesures de soutien public et développement de territoires par PME/PMI en Algérie, Colloque International : « Création d'entreprises et territoires », Tamanrasset, Décembre 2006.
- ²⁰ Décret exécutif n°96-296 du 08 décembre 1996 fixant les statuts de l'ANSEJ .
- ²¹ Décret exécutif n°94-188 du 06 Juillet 1994 portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage, publié dans le JO n° 44 du 07 Juillet 1994.
- ²² À noter que les crédits réalisés dans le secteur de l'agriculture et les crédits pour les activités commerciales ainsi que les crédits à la consommation ne sont pas éligibles à la garantie de la caisse.
- ²³ Les pépinières sont destinées beaucoup plus à aider et accompagner les PME de services.